RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/26

« La Commune de Delémont a-t-elle un plan pour la climatisation des écoles, de certains locaux de l'administration, crèches ou institutions d'accueil social ? »

Monsieur Dominique Baettig, UDC

Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes caniculaires. Il apporte les précisions suivantes.

1. Existence d'un plan ou d'un concept de climatisation

Le Conseil communal n'a pas retenu le principe d'une climatisation systématique de ses bâtiments. Cette approche repose sur plusieurs considérations : le niveau élevé des coûts d'investissement et d'exploitation, l'augmentation de la consommation électrique en période estivale, l'impact carbone et sonore des installations, ainsi que le risque de créer un précédent conduisant à une généralisation des demandes.

Sur le plan thermique, il convient également de rappeler qu'un système de climatisation rejette la chaleur à l'extérieur, contribuant localement à l'augmentation des températures extérieures et au renforcement des îlots de chaleur urbains.

Le Conseil communal privilégie ainsi des solutions permettant de limiter durablement les surchauffes estivales tout en maintenant une consommation énergétique maîtrisée.

2. Plan d'action face aux épisodes caniculaires

2.1 Sensibilisation du personnel

Le Service des bâtiments privilégie le rafraîchissement naturel des bâtiments et la gestion thermique passive. À cette fin, un ensemble cohérent de mesures est communiqué chaque année aux concierges, au corps enseignant ainsi qu'aux membres du personnel communal.

Les occupants sont invités à :

- aérer les locaux tôt le matin et, lorsque cela est possible, durant la nuit ;
- maintenir les protections solaires fermées pendant les périodes d'ensoleillement ;
- limiter les apports internes de chaleur en éteignant les appareils inutilisés.

2.2 Mesures techniques et organisationnelles

Les actions mises en œuvre s'articulent autour des axes suivants :

- Limitation des apports solaires extérieurs : installation de protections solaires extérieures (stores, brise-soleil), végétalisation et amélioration de l'ombrage des bâtiments.
- Amélioration de l'enveloppe des bâtiments : renforcement de l'isolation thermique des combles et des façades, amélioration des performances des fenêtres et remplacement progressif des éléments les plus énergivores.
- Ventilation nocturne : mise en œuvre de la ventilation naturelle durant les périodes fraîches. Lorsque les bâtiments disposent d'une ventilation mécanique, les consignes de fonctionnement sont adaptées afin de favoriser le rafraîchissement nocturne.
- Réduction des apports internes : généralisation de l'éclairage LED, remplacement progressif des équipements énergivores et mise hors tension des appareils non utilisés.
- Brassage d'air : déploiement progressif de ventilateurs silencieux et à faible consommation électrique.
  Des appareils sont déjà en service à la Maison de l'enfance, dans plusieurs bureaux administratifs ainsi que dans la salle du Conseil de Ville. Des installations similaires sont également prévues dans certaines salles de classe du Collège.
  Le brassage d'air constitue une solution simple, flexible et peu énergivore. À titre de comparaison, un ventilateur basse consommation (environ 10 W) consomme plusieurs dizaines de fois moins d'énergie qu'un climatiseur. Une augmentation modérée de la vitesse de l'air permet d'améliorer significativement le confort thermique, avec une diminution de la température ressentie de l'ordre de 1,5 à 2°C dans des conditions estivales (source : bureau Estia).

- Rafraîchissement passif : recours au géocooling (ou free cooling géothermique) est un procédé de rafraîchissement passif qui utilise la température naturellement fraîche et stable du sous-sol pour climatiser un bâtiment. Ce système est utilisé lorsque la configuration des bâtiments le permet, notamment dans les nouvelles constructions.
- Climatisation mécanique ciblée : la climatisation est réservée aux locaux techniques sensibles (serveurs informatiques) ainsi qu'aux espaces accueillant des publics particulièrement vulnérables. À ce titre, la climatisation des salles de sieste du secteur « bébés » de la Maison de l'enfance constitue une mesure prioritaire compte tenu de la vulnérabilité particulière des nourrissons.
- Aménagements extérieurs : désimperméabilisation des sols, végétalisation des cours et des toitures ainsi que renforcement de l'arborisation aux abords des établissements scolaires, notamment au Collège (2026), au Gros-Seuc (2025), ainsi qu'aux Traversins (2024).

À titre d'exemple, la nouvelle école des Arquebusiers bénéficiera d'un système de géocooling (sondes géothermiques couplées à une pompe à chaleur exploitant la fraîcheur stable du sous-sol afin de rafraîchir les classes par le plancher chauffant), complété par des protections solaires automatiques et une arborisation importante de la cour.

2.3 Mesures organisationnelles de protection du personnel

Parallèlement aux mesures relatives aux bâtiments, un ensemble de mesures organisationnelles est appliqué en période de fortes chaleurs, conformément aux recommandations en vigueur et aux obligations légales de l'employeur en matière de protection de la santé au travail. Ces mesures, graduées selon la température, comprennent notamment l'adaptation des horaires pour les activités exercées en extérieur, la limitation des travaux pénibles durant les heures de chaleur de pointe, l'octroi de pauses supplémentaires dans des espaces frais ou ombragés, ainsi que des mesures de protection individuelle (hydratation, protection solaire, tenues adaptées).

3. Budget

Il n'existe pas d'enveloppe budgétaire globale dédiée exclusivement au confort estival. Les mesures passives sont financées sur le budget de fonctionnement courant ; les aménagements structurels sont intégrés aux projets de construction et de rénovation selon le principe d'opportunité. La généralisation de ces mesures à l'ensemble du parc immobilier communal s'échelonnera sur plusieurs années, en fonction des capacités financières et humaines.

4. Mesure de l’impact social et économique

Aucune étude spécifique n'a été réalisée à ce jour afin de quantifier les impacts sociaux et économiques des épisodes de canicule sur les bâtiments communaux.

En revanche, le « National Centre for Climate Services » (NCCS - réseau de la Confédération dédié aux services climatiques) évalue les conséquences du changement climatique en Suisse. Le NCCS souligne notamment que les épisodes de chaleur engendrent des conséquences croissantes pour la société et l'économie suisses.

Sur le plan social, les canicules affectent notamment la santé, le confort, ainsi que les conditions d'apprentissage et de travail.

Sur le plan économique, elles entraînent une baisse de la productivité, une augmentation des coûts liés à la santé et à l'énergie, ainsi que des conséquences sur les infrastructures, l'agriculture et le tourisme.

Le Conseil communal reconnaît l'intérêt d'un suivi de ces impacts afin d’identifier le phénomène, de hiérarchiser les investissements futurs et de prendre en considération les retours d'expérience des occupants des bâtiments communaux. Les mesures retenues devront toutefois être adaptées aux caractéristiques des bâtiments ainsi qu'à leur affectation.

5. Conclusion

La problématique des fortes chaleurs fait l'objet d'un suivi permanent, tant sur le plan organisationnel (consignes annuelles) que structurel (aménagements extérieurs, choix techniques lors des rénovations et nouvelles constructions).

Le Conseil communal privilégie une approche fondée sur la sobriété énergétique, reposant en priorité sur les mesures passives, la ventilation nocturne, le brassage d'air, l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et le rafraîchissement passif. La climatisation mécanique demeure réservée aux situations où elle est objectivement nécessaire, notamment pour certains locaux techniques et les espaces accueillant des personnes particulièrement vulnérables.

Le Conseil communal est conscient que ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'adaptation aux effets du changement climatique. Elles ne sauraient toutefois se substituer aux actions visant à en limiter les causes. C'est pourquoi l'ensemble des nouveaux projets communaux intègre les objectifs du Plan climat, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcer la résilience du patrimoine communal et d'améliorer durablement le confort des usagers.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 8 septembre 2026